



CONTRÔLE DES  
HABITANTS  
DE  
CHAVANNES-DE-BOGIS

**Annonce d'arrivée d'une personne ressortissante d'un Etat-Tiers venant d'un autre canton ou de l'étranger**

Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants, les nouveaux habitants ont un délai de 8 jours pour procéder à leur inscription. Ceux-ci doivent se présenter personnellement au bureau du Contrôle des habitants, l'un des conjoints peut représenter la famille.

**Documents à fournir :**

<b>Célibataire majeur</b>	<b>Marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve), partenariat enregistré</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>✚ 1 photo d'identité récente</li><li>✚ Copie de la carte d'identité ou passeport</li><li>✚ Carte AVS</li><li>✚ Copie recto-verso du permis de séjour (si venant d'un autre canton)</li><li>✚ Bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)</li><li>✚ Copie du contrat de travail</li><li>✚ Police d'assurance maladie et accidents</li><li>✚ Extrait original du casier judiciaire étranger pour les personnes entre 18 et 65 ans, lorsque le séjour est de plus d'une année</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✚ 1 photo d'identité récente par personne</li><li>✚ Copie de la carte d'identité ou passeport</li><li>✚ Carte AVS</li><li>✚ Copie recto-verso du permis de séjour (si venant d'un autre canton)</li><li>✚ Copie du certificat de famille ou</li><li>✚ Acte de partenariat ou</li><li>✚ Extrait jugement de divorce ou</li><li>✚ Extrait jugement de séparation</li><li>✚ Bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)</li><li>✚ Copie du contrat de travail et fiche de salaire</li><li>✚ Police d'assurance maladie et accidents</li><li>✚ Extrait original du casier judiciaire étranger pour les personnes entre 18 et 65 ans, lorsque le séjour est de plus d'une année</li></ul>

**Résidence secondaire :**

Pour les personnes souhaitant séjourner dans la commune tout en conservant leur domicile principal dans une autre commune, la présentation d'une « attestation de résidence » (appelée également selon les communes « attestation de domicile » ou « d'établissement ») délivrée par la commune de domicile principal est nécessaire. Ce document a une validité d'une année et devra être renouvelé si le séjour devait se poursuivre.

**Emoluments :**

Prix de la demande de permis de séjour    Fr. 127.— par adulte  
Fr. 117.-- par enfant